

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 31 mai 2018 à 19h00, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente :

Mme la conseillère Kim Tétrault,

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Assainissement des eaux - Emprunt partie 3 et règlement 471-2010 - Refinancement – Adjudication de l'émission des billets
4. Assainissement des eaux - Emprunt partie 3 et règlement 471-2010 - Refinancement - Résolution de concordance et de courte échéance
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

2018-05-145

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX - EMPRUNT PARTIE 3 ET RÉGLEMENT 471-2010 - REFINANCEMENT – ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DES BILLETS

Date d'ouverture :	31 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2.9367 %
Montant :	699 300 \$	Date d'émission :	7 juin 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 juin 2018, au montant de 699 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 400 \$	2.25000 %	2019
56 300 \$	2.50000 %	2020
58 200 \$	2.70000 %	2021
60 300 \$	2.85000 %	2022
470 100 \$	3.00000 %	2023

Prix : 98.64600

Coût réel : 3.28492 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 400 \$	3.32000 %	2019
56 300 \$	3.32000 %	2020
58 200 \$	3.32000 %	2021
60 300 \$	3.32000 %	2022
470 100 \$	3.32000 %	2023

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.32000 %

3 - CAISSE DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

54 400 \$	3.33000 %	2019
56 300 \$	3.33000 %	2020
58 200 \$	3.33000 %	2021
60 300 \$	3.33000 %	2022
470 100 \$	3.33000 %	2023

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.33000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

2018-05-146

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jude accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 7 juin 2018 au montant de 699 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 471-2010 et 398-2003. Ces billets sont émis au prix de 98.64600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **ASSAINISSEMENT DES EAUX - EMPRUNT PARTIE 3 ET RÉGLEMENT 471-2010 - REFINANCEMENT - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jude souhaite emprunter par billets pour un montant total de 699 300 \$ qui sera réalisé le 7 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
471-2010	159 700 \$
398-2003	539 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet

emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 471-2010 et 398-2003, la Municipalité de Saint-Jude souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2018-05-147

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	54 400 \$	
2020.	56 300 \$	
2021.	58 200 \$	
2022.	60 300 \$	
2023.	62 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	407 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 471-2010 et 398-2003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-05-148

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière